



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 avril 2016

L'an **deux mil seize, le huit avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune d'**AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Jean FAYET, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Françoise DELACHAUME, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER, Mme Sonia PEYRAT, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents excusés : M. Jérôme JUSTINE, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Marie DROUILLAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jérôme JUSTINE en faveur de M. Christophe CLEMENTE, M. Alain PRADAT en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Georges LOUZADA en faveur de M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Marie DROUILLAT en faveur de M. Luc CHAPUT.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2016

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2016, après en avoir donné lecture. Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2016.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-012 : Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif général 2015. Il souhaite préciser que l'ensemble des dépenses, équipements, investissements, travaux réalisés en 2015 l'ont été sans recours à l'emprunt, sauf pour l'achat d'un tracteur qui a été financé par un prêt. Il souligne que, conformément à l'engagement pris, les taux d'imposition n'ont pas été changés. Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Mr FERRANDON Dominique, Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		513 037,42 €	119 022,72 €		119 022,72 €	513 037,42 €
Opération de l'exercice	2 190 563,12 €	2 700 925,52 €	972 612,95 €	738 823,19 €	3 163 176,07 €	3 439 748,71 €
TOTAL	2 190 563,12 €	3 213 962,94 €	1 091 635,67 €	738 823,19 €	3 282 198,79 €	3 952 786,13 €
Résultat de Clôture		1 023 399,82 €	352 812,48 €		352 812,48 €	1 023 399,82 €
Reste à réaliser			333 280,82 €	201 353,01 €	333 280,82 €	201 353,01 €
TOTAL		1 023 399,82 €	686 093,30 €	201 353,01 €	686 093,30 €	1 224 752,83 €
Résultat définitif		1 023 399,82 €	484 740,29 €			538 659,53 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Président de séance soumet le Compte Administratif au débat puis au vote de l'Assemblée.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de voter le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Luc CHAPUT, Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-013 : Vote du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Général de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-014 : Affectation du résultat

Après présentation des résultats de l'exercice 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif principal 2016 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	2 190 563,12 €
Recettes de fonctionnement de l'année	B	2 700 925,52 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	C = B-A	+ 510 362,40 €
+ Résultat de fonctionnement 2015 reporté	D	513 037,42 €

= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	1 023 399,82 €
Dépenses d'investissement de l'année	F	972 612,95 €
Recettes d'investissement de l'année	G	738 823,19 €
= Résultat d'investissement de l'exercice 2016		- 233 789,76 €
+ Résultat d'investissement 2015 reporté	N	- 119 022,72 €
= Solde d'exécution	H=(G-F)+N	- 352 812,48 €
Besoin de financement (D 001 du BP 2016)	I	352 812,48 €
Excédent de financement (R 001 du BP 2016)	J	
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	333 280,82 €
Recettes	L	201 353,01 €
Solde des RAR	O=K-L	- 131 927,81 €
Besoin de financement	P=(I ou J)+O	484 740,29 €
Affectation en réserves (R 1068 BP 2016)		538 026,65 €
= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP 2016)	Q=E-P	485 373,17 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2015 au Budget Primitif Général 2016,
- d'inscrire au Budget Primitif Général de 2016, la somme de 485 373,17 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement, celle de 538 026,65 € au compte 1068 en recettes d'investissement et celle de 352 812,48 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-015 : Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 en ce qui concerne le Budget Général, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de Fonctionnement à 2 814 402,17 €
- Pour la Section d'Investissement à 3 224 158,45 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Dominique Ferrandon explique que, comme l'année dernière, le budget a été monté avec prudence, compte tenu de plusieurs facteurs, notamment d'une mauvaise surprise : en effet, nous devons faire face au paiement d'un arriéré de gaz concernant la consommation du chauffage de la mairie depuis 1998. Cette dépense imprévue, d'environ 175 000 euros, a obligé à certaines coupes sombres dans les investissements.

Dans le fonctionnement, il souligne l'impact important de l'absentéisme sur les cotisations d'assurances et celui de la masse salariale, qui suite à des embauches et des titularisations menées sous le précédent mandat, fait aujourd'hui, que les frais de personnels dans notre ville sont supérieurs à la fiscalité.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

1 - Section de fonctionnement :

Dépenses

N° Chap.	Chapitre	Réalisé 2015	Propositions 2016
011	Charges à caractère général	702 209,91 €	936 010,00 €
012	Charges de personnel	1 109 874,05 €	1 119 034,00 €
65	Autres charges de gestion courante	244 619,57 €	249 434,98 €
66	Charges financières	39 770,52 €	58 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	401,95 €	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	93 687,12 €	6 170,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement		65 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		375 753,19 €
TOTAL		2 190 563,12 €	2 814 402,17 €

Recettes

N° Chap.	Chapitre	Réalisé 2015	Propositions 2016
042	Opérations d'ordres entre sections	95 124,92 €	30 000,00 €
013	Atténuation de charges	8 205,11 €	
70	Produits des services	137 404,14 €	133 744,00 €
73	Impôts et taxes	1 362 345,19 €	1 337 213,00 €
74	Dotations, subventions et participations	717 631,09 €	565 067,00 €
75	Autres produits de gestion courante	146540,77 €	143 000,00 €
76	Produits financiers	4,25 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	233 670,05 €	120 000,00 €
002	Reprise des résultats antérieurs		485 373,17 €
TOTAL		2 700 925,52 €	2 814 402,17 €

2 - Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre/ Opération	Intitulé opération	RAR 2015	Nouveaux crédits 2016	Propositions 2016
10	Rue Etang Bazin	4 620,00 €		
53	Groupe scolaire	28 710,00 €	1 317 668,00 €	1 346 378,00 €
54	Eclairage Public		52 000,00 €	52 000,00 €
56	Place de la Nation	5 687,53 €	14 500,00 €	20 187,53 €
57	Allée des Pêcheries		16 500,00 €	16 500,00 €
60	Ateliers Municipaux	6 444,00 €	35 000,00 €	41 444,00 €
105	Hôtel de Ville	1 242,80 €	6 900,00 €	8 142,80 €
111	Ecole Primaire	15 224,04 €	26 000,00 €	41 224,04 €
113	Services Techniques		2 500,00 €	2 500,00 €
114	Complexe sportif	69 237,88 €	94 432,15	204 894,07 €
118	Eglise		35 000,00 €	35 000,00 €
124	Cimetière	4 700,00 €		4 700,00 €
125	Aménagement Aigueperse	48 500,50 €	51 700,00 €	100 200,50 €
136	Salle Polyvalente		4 500,00 €	4 500,00 €
145	Route de Bens	119 995,27 €	110 000 €	229 995,27 €
155	Accessibilité Mairie	28 918,80 €	370 815,00 €	399 733,80 €
167	Impasse de la Magdeleine		20 000,00 €	20 000,00 €
169	Halle aux Blés		34 000,00 €	34 000,00 €
173	Allée de la Chapelle		95 000,00 €	95 000,00 €
178	Equipement service entretien		1 000,00 €	1 000,00 €
180	Illuminations de Noël		1 000,00 €	1 000,00 €

16	Emprunts et dettes assimilés		219 550,00 €	219 550,00 €
040	Opération d'ordre entre sections		30 000,00 €	30 000,00 €
001	Résultat reporté et anticipé		352 812,48 €	352 812,48 €
		333 280,82 €	2 890 877,63 €	3 224 158,45 €

Chapitre/Opération.	Intitulé opération	RAR 2015	Nouveaux crédits 2016	Propositions 2016
13	Subvention d'investissement	201 353,01 €	421 461,00 €	622 814,01 €
16	Emprunts		1 385 128,39 €	1 418 678,39 €
21	Immobilisations corporelles		225 000,00 €	225 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		597 292,86 €	597 292,86 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		375 753,19 €	342 203,19 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 000,00 €	10 000,00 €
040	Opération ordre entre sections		6 170,00 €	6 170,00 €
		201 353,01 €	3 022 805,44 €	3 224 158,45 €

Recettes

Chapitre/Opération.	Intitulé opération	RAR 2015	Nouveaux crédits 2016	Propositions 2016
13	Subvention d'investissement	201 353,01 €	421 461,00 €	622 814,01 €
16	Emprunts		1 418 678,39 €	1 418 678,39 €
21	Immobilisations corporelles		225 000,00 €	225 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		597 292,86 €	597 292,86 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		342 203,19 €	342 203,19 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 000,00 €	10 000,00 €
040	Opération ordre entre sections		6 170,00 €	6 170,00 €
		201 353,01 €	3 022 805,44 €	3 224 158,45 €

A une question du groupe minoritaire regrettant que les plans du groupe scolaire n'aient pas été présentés au Conseil avant le vote du budget. Mr Ferrandon précise que les plans ont été étudiés lors de la commission des écoles et des travaux, commissions auxquelles participent des élus de chaque groupe. Ces commissions ont pour but de présenter les nouveaux projets et servent à la discussion. Le conseil municipal ayant lui pour vocation, non pas d'étudier ou de présenter les projets, mais de voter les délibérations.

Le Maire précise que si le projet est chiffré dans son ensemble, il continue à évoluer avec l'architecte choisi lors de la consultation.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Général 2016 telles que présentées ci-dessus, à savoir :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 2 814 402,17 €
 - Pour la Section d'Investissement à 3 224 158,45 €
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
 18 POUR
 0 CONTRE
 4 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux pour l'exercice 2016, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section d'Investissement à 170 000,00 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre/ Opération	Intitulé opération	RAR 2015	Nouveaux crédits 2016	Propositions 2016
10	127 Grande Rue		141 666,67 €	141 666,67 €
20	Dépenses imprévues		28 333,33 €	28 333,33 €
			170 000,00 €	170 000,00 €

Recettes

Chapitre/ Opération.	Intitulé opération	RAR 2015	Nouveaux crédits 2016	Propositions 2016
16	Emprunts		170 000,00 €	170 000,00 €
			170 000 ,00 €	170 000,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Annexe Baux commerciaux 2016 telles que présentées ci-dessus, à savoir :

Pour la Section d'Investissement à 170 000,00 €

- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-017 : Vote des taxes locales

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2016. Il rappelle l'engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est donc ainsi qu'il propose d'appliquer les taux suivants :

Rappel des taux de 2015 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.24 %

Proposition de Taux applicables en 2016 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.24 %

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2016,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-018 : Subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des votants, de verser aux associations les subventions suivantes, pour l'année 2016 :

Il a été décidé, conjointement avec Christophe Guillaume, de reconduire, lorsque l'association maintient les mêmes actions ou animations, un montant identique de subvention.

Pour les cas où il y aurait des évolutions, seront proposées des subventions complémentaires lors des prochains conseils.

Rappel : Les membres d'association ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée à leur association :

	Subvention inscrite au Budget 2016
ACAPELA	900 €
Aigueperse Basket Club	1 050 €
Aigueperse Vélo Club	800 €
Amicale Sapeur Pompiers	1 100 €
APE Petits Princes aux Jacquemarts	300 €
APEL Saint Louis	300 €
Braille et Culture	300 €
Club 3 ^{ème} âge	1 625 €
Club Phœnix Tai Do	100 €
Comité des fêtes	2 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	1 600 €
Coopérative maternelle	809 €
Coopérative primaire	1 369 €
Cyclos randonneurs	200 €
Aigueperse Football Club	1 900 €
Karaté Club	400 €
Loisirs et Passion	100 €
Marie de Berry	350 €
OGEC St Louis	977 €
Ovalimagne	300 €
Pétanque Aiguepersoise	450 €
Savate Boxe Française	400 €
Secours Populaire	200 €
Société de chasse	400 €
VMEH	150 €
Société Lyrique	3 050 €
Sporting club	1 600 €
ASLA	1 500 €
Tennis Club Aigueperse	670 €
UNCAFN	300 €
Volcano Rock	300 €
Team Enduro	500 €
TOTAL	26 000 €

Les membres des Associations (Christophe GUILLAUME - Frédérique HULLIN - Georges LOUZADA) ne prennent pas part au vote.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le versement des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- de valider l'inscription de la somme de 26 000,00 € au compte 6574 en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif Général 2016,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-019 : Remboursement de frais de personnel au CCAS

Monsieur Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel afférents au service de portage de repas du CCAS sont assumés entièrement par le Budget Général. Ils doivent être remboursés par le Budget CCAS.

Pour le budget primitif 2016, il propose d'inscrire en recettes de fonctionnement, à l'article 70841 la somme de 21 594,00 € correspondant à ladite participation aux frais de personnel du CCAS du Budget Annexe CCAS.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par le Budget Annexe CCAS les frais de personnel liés au service de portage de repas,
- de valider l'inscription de la somme de 21 594,00 € au compte 70878 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif Général 2016,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-020 : Création de postes – besoin temporaire d'accroissement d'activité

Monsieur Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement de personnels pour répondre aux besoins en cas d'accroissement temporaire d'activités pour différents services :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contractuel, sur la base du 1^{er} échelon pour la période du 15.04.16 au 14.04.17 sur la base d'un temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en contractuel, sur la base du 1^{er} échelon pour la période du 15.04.16 au 14.04.17 sur la base d'un temps complet,

–
Dominique Ferrandon précise qu'il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux postes, mais simplement d'avoir une possibilité de le faire sans attendre ou revenir devant le conseil municipal. Cette décision est une solution pour répondre de façon plus souple aux besoins.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contractuel, sur la base du 1^{er} échelon pour la période du 15.04.16 au 14.04.17 sur la base d'un temps complet,
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en contractuel, sur la base du 1^{er} échelon pour la période du 15.04.16 au 14.04.17 sur la base d'un temps complet,
- de charger Monsieur le Maire du recrutement du personnel,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision

22 VOTANTS

22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-021 : Modification du règlement relatif à la location de la salle polyvalente et de la halle

Suite à plusieurs dysfonctionnements d'ordre de respect des horaires, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le règlement intérieur relatif à la location de la salle polyvalente et de la halle aux blés :

Il conviendrait de modifier l'article 6 tel que suit :

Article 6 : Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle polyvalente et de la halle aux blés est exigé pour leur bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle polyvalente et de la halle aux blés vaut acceptation et respect des jours et horaires indiqués dans les conventions de mise à disposition. L'utilisation de la salle polyvalente et de la Halle aux blés sera interdite au-delà de 01h00 du matin en semaine et 02h00 du matin le samedi et le dimanche. Une dérogation horaire pourra être accordée dans ces deux salles pour les événements d'ordre privés (mariages, communions, baptêmes, anniversaires, repas familiaux, etc) jusqu'à 04h00 du matin en respectant la tranquillité des riverains.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les modifications apportées au règlement relatif à la location de la salle polyvalente et la Halle aux blés tel que présentées ci-dessus;
- d'annuler et de remplacer l'arrêté Municipal n°2011-086,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-022 : Modification du Règlement Intérieur des accueils périscolaires

Il est proposé au Conseil municipal de revoir le règlement intérieur des accueils périscolaires (garderie, cantine, TAP, études surveillées) qui jusqu'à présent été scindé en quatre documents différents. Il convient de réaliser un seul règlement commun à tous les accueils afin de faciliter sa compréhension à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la modification ci-dessus exposée et de modifier en conséquence le règlement intérieur des accueils périscolaires;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-023 : Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de certains tarifs municipaux datant de 2008 ainsi que suite au nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires.

I – Accueils Périscolaires

Cantine : prix du repas

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur	Date d'effet
< à 470	3.50 €	5.00 €	1 ^{er} septembre 2014
De 470 à 700	3.60 €	5.50 €	
De 701 à 990	3.70 €	5.60 €	
De 991 à 1300	3.80 €	5.70 €	
De 1301 à 1500	4.00 €	5.90 €	
> à 1500	4.10 €	6.00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	

Garderie : prix par enfant en fonction de la fréquentation

Quotient Familial	Aigueperse			Extérieur	Date d'effet
	Moins d'une heure	Plus d'une heure	Moins d'une heure	Plus d'une heure	
< à 470	0.75 €	1.00 €	1.10 €	1.50 €	1 ^{er} août 2010
de 470 à 700	0.80 €	1.05 €	1.15 €	1.55 €	
de 701 à 990	0.85 €	1.10 €	1.20 €	1.60 €	
de 991 à 1300	0.90 €	1.15 €	1.25 €	1.65 €	
de 1301 à 1500	0.95 €	1.20 €	1.30 €	1.70 €	
> à 1500	1.00 €	1.30 €	1.40 €	1.80 €	

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2 nd retard constaté	16 €	1er septembre 2016

II – Etudes surveillées

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2 nd retard constaté	16 €	15 octobre 2014

III – Location de salles

Salle Polyvalente

Prix par jour en semaine Prix pour un week-end complet	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location	Gratuit	150 €	260 €	1 ^{er} avril 2013
Caution	300 €	300 €	300 €	

Halle aux Blés

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location 1 ^{er} jour	Gratuit	240 €	420 €	1 ^{er} septembre 2011
Location jour supplémentaire	Gratuit	180 €	180 €	
Caution	410 €	410 €	420 €	

IV – Borne relais

	Tarif	Date d'effet
Prix	2 €	2000

V – Occupation du domaine public

MAIRIE AIGUEPERSE - Séance du 08/04/2016

Occupation (par m ² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m ²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m ² ci-dessous)	10 €	13 avril 2007
Étalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3 €	13 mai 2005
Terrasse de bar, café et restaurant	10 €	

VI – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations)
- exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0.35 €	1 ^{er} septembre 2014
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0.50 €	1 ^{er} septembre 2014
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	17 €	1 ^{er} septembre 2014
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	25 €	1 ^{er} septembre 2014

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0.40 €	1 ^{er} mai 2016

VII - Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2016
Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15 ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1 ^{er} mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2 ^{ème} mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3 ^{ème} mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1 ^{er} février 2009

Mr Macheboeuf trouve que l'augmentation des concessions est importante. Mr Ferrandon précise que les tarifs n'ont jamais été revus depuis de nombreuses années et sont visiblement anormalement bas par rapport aux autres communes. Il paraît donc cohérent de s'aligner sur les tarifs des communes environnantes (étude réalisée sur 4 communes du secteur) et rappelle que le bénéfice des concessions est reversé intégralement au service de l'aide sociale (CCAS).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-024 : Modification de la délibération n° MA-DEL-2015-108

Il convient de modifier la délibération n° MA-DEL-2015-108 en date du 10 décembre 2015 en ce sens qu'il faut remplacer le terme "M14" par "M4" dans l'ensemble du texte de celle-ci.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la modification ci-dessus présentée,
- de mandater Mr le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-025 : Modification du tableau des effectifs

Suite aux propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la CAP pour l'année 2016, il convient de créer le poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Filière	Grade	Nombre	Service
Technique	Adjoint Technique de 2 ^e Classe	11	Entretien : 6/Périscolaire : 1 / Techniques : 4
	Adjoint Technique de 1 ^e Classe	1	Techniques : 1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^e Classe	4	Entretien : 1 / Techniques : 3
	Adjoint Technique Principal de 1 ^e Classe	5	Techniques : 5
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^e Classe	1	Secrétariat : 1
	Adjoint Administratif de 1 ^e Classe	1	Secrétariat : 1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe	3	Secrétariat : 3
Animation	Adjoint Animation de 1 ^e Classe	1	Périscolaire : 1
Sanitaire et Sociale	ATSEM de 1 ^e classe	1	Ecole maternelle : 1
	ATSEM Principal de 2 ^e classe	4	Ecole maternelle : 4
Police	Brigadier de Police Municipal	1	Police Municipale : 1
	TOTAL	32	Techniques : 12 / Secrétariat : 5 / Entretien : 7 / Périscolaire : 2 / Ecole Maternelle : 5 / Police Municipale : 1

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,
- de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- de charger Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-026 : Convention de financement de travaux d'éclairage public au carrefour à feux à l'angle du Boulevard de la Nation et la Grande Rue

Le SIEG, suite à notre demande, prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public au carrefour à feux à l'angle du Boulevard de la Nation et de la Grande Rue dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 61 000.00 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 24 404.50 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de travaux d'éclairage public avec le SIEG,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-027 : Contrat de location pour les Services Techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aigueperse, en raison du projet de construction d'un groupe scolaire qui seront situés à l'emplacement actuel des services techniques, il convient de louer un bâtiment pour transférer les services techniques tant pour des locaux techniques que du stockage.

Monsieur ROSSIGNOL René, domicilié à Aigueperse, propose à la commune la location d'un bâtiment disponible sis chemin de la Barre, d'une surface d'environ 600 m² pour un loyer de 3.600 Euros TTC par trimestre d'avance à compter du 1er mai 2016 avec un loyer majoré correspondant aux mises aux normes effectuées par Monsieur ROSSIGNOL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette location aux conditions proposées.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'accepter la proposition de location et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location aux conditions présentées.
- de mandater Monsieur le Maire pour exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-028 : Avenant au bail de location

Monsieur le maire expose :
Vu le contrat de location en date du 31 mai 2011,
Vu l'avenant au bail en date du 02 juillet 2015 précisant la révision des loyers,

Il convient de modifier l'article 5 du contrat de location établi en date du 31 mai 2011 en ce sens que le loyer est payable par trimestre d'avance par mandat administratif par virement sur le compte bancaire fourni par le bailleur à compter du 1er mai 2016. Les autres termes du contrat de location restent inchangés.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location.
- de mandater Monsieur le Maire à exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-029 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés - approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose :

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aigueperse d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune d'Aigueperse au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune d'Aigueperse est propriétaire ou locataire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-030 : Transfert voirie communale : PV de mise à disposition des biens de la voirie d'accès à la déchetterie d'Aigueperse

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2003, la CCNL est devenue compétente, dans le cadre du bloc « Voirie communautaire » de l'entretien de la voirie donnant accès à la déchetterie (sise sur la parcelle n° ZL 68).

Ce chemin rural, situé sur la commune d'Aigueperse, est constitué de :

- une première partie, le long de la RD 2009, propriété du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- une seconde partie, propriété de la commune d'Aigueperse (parcelles ZK 94 et ZM 3).

Suite à ce transfert de compétence approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003, la mise à disposition des biens n'a effectivement pas été réalisée par la commune. Afin de régulariser cette situation, la commune d'Aigueperse et la CCNL ont souhaité établir un procès-verbal de mise à disposition des biens propriété de la commune.

Le présent procès-verbal a pour objet de préciser :

- les conditions de mise à disposition du bien affecté par la commune pour l'accès à la déchetterie ;
- le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

D'autre part, le Conseil Départemental va transférer dans le domaine communal le chemin d'accès à la déchetterie en bordure de la RD 2009 ainsi que la partie du rond-point sud de la déviation jusqu'au carrefour de la route de Bussières et Pruns, le chemin au bord de la RD 2009 du rond-point sud jusqu'à la parcelle ZM3 sera ensuite par convention transféré à la Communauté de Communes Nord-Limagne.



Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-031 : SIAD : Modification des statuts : changement de siège social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAD lors de son Comité Syndical en date du 23 février 2016 à adopté la modification de ses statuts à savoir le changement de son siège social.

Le SIAD s'étant porté acquéreur de ses locaux administratifs situés au 13 Avenue Georges Geshwin à Riom, il convient de modifier les statuts du syndicat dans son article 3 comme suit : "Le siège social du SIAD de RIOM-LIMAGNE est fixé au 13 avenue Georges Gershwin 63200 RIOM". La commune d'Aigueperse adhérente au SIAD, doit se prononcer sur la modification de statuts proposée et doit donc délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces modifications.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver la modification des statuts du SIAD, à savoir le changement de son siège social,
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier

22 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DIA

Par délibération n°41-2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière séance, 8 déclarations ont été déposées et aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption :

- 1 – Déclaration du 22 janvier 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AA n° 119, situé Cours Bernard, cédé au prix de 34 000 €
- 2 – Déclaration du 29 janvier 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré AD n° 447, situé Clos Henry, cédé au prix de 48 000 €
- 3 – Déclaration du 8 février 2016, déposée par Me MONTAGNON concernant la vente d'un immeuble cadastré AD n° 47, situé 34 Boulevard des Valos, cédé au prix de 150 000 €
- 4 – Déclaration du 22 février 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 94, situé 15 Avenue Condorcet, cédé au prix de 104 100 €.
- 5 – Déclaration du 23 février 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 136, situé 18 Allée de la Chapelle, cédé au prix de 110 000 €.
- 6 – Déclaration du 11 mars 2016, déposée par Me CHALAFRE-HERROU concernant la vente d'un bâtiment cadastré ZL 93, situé 4 rue des Prés, cédé au prix de 180 000 €.
- 7 – Déclaration du 11 mars 2016, déposée par Me HUOT concernant la vente de parcelles cadastrées ZL 11 et ZL 12, situé « Les Saussons », cédé au prix de 49 000 €.
- 8 – Déclaration du 22 mars 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 642 et AC645, situé 130 Grande rue, cédé au prix de 56 500 €.

Questions diverses

MAIRIE AIGUEPERSE - Séance du 08/04/2016

Monsieur le Maire prend la parole et annonce : « que l'ancien supermarché carrefour a été acheté par l'EPF-Smaf selon une estimation des services des domaines pour le compte de la Municipalité. La revente d'une partie de ce bâtiment se fera au profit de professions libérales avec 3 médecins, 3 infirmières, 3 kinés, 1 pédiatre, 1 ostéopathe, 1 podologue avec à la clé la création d'emplois. Ce projet de maison médicale ne sera pas porté par la commune ce qui permettra de diminuer le coût d'achat. La deuxième partie sera utilisée afin d'aménager une salle des fêtes avec création de locaux de stockage pour les associations. La signature de la vente est prévue début mai. D'autre part, comme vous le savez le PLU de la ZAC de Julliat fait l'objet d'une enquête publique, la CCNL est à la recherche d'un concessionnaire pour mener à bien cette opération. Une prospection d'entreprise a été effectuée, est 8 actuellement d'Aigueperse et de Chaptuzat seraient favorable à leur installation dans la zone (35000 à 40000 m²). Nous avons rencontrés la société Bacacier qui souhaite acquérir 15 hectares de terrain pour leur siège social que nous ne possédons pas actuellement. Une réflexion sera à envisagée pour solutionner cette demande. En ce qui concerne le projet du groupe scolaire, suite à la demande de plusieurs conseillers, une réunion sera programmée afin de le présenter à l'ensemble du Conseil Municipal, je demanderai à Mr BLONDET, architecte, d'être présent. »

Séance du 08/04/2016 clôturée à 21h20